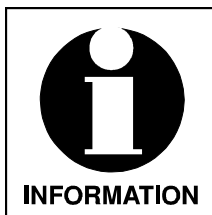


Transports URBAINS



Formation professionnelle dans les transports urbains de province Signature d'un nouvel accord de branche

L'Union des transports publics (UTP) et les fédérations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FNCR ont conclu, le 20 mai 2003, un nouvel accord de branche "sur les objectifs, les priorités, les moyens de la formation professionnelle des salariés".

L'accord de branche du 20 mai 2003 se substitue à celui du 19 novembre 1996, et tout en s'inscrivant dans sa continuité, il comprend un certain nombre d'évolutions.

Les partenaires sociaux confirment ainsi leur volonté de placer la formation professionnelle des salariés au cœur de l'accompagnement des évolutions du secteur des transports urbains. Ils ont maintenu leurs objectifs prioritaires de formation et les conditions de leur financement.

L'accord du 20 mai 2003 maintient deux actions de formation prioritaires :

- les actions de formation **relatives à la protection des personnes et des biens** telles que mentionnées dans l'accord cadre du 11 juin 2002 sur la sécurité et,
- les actions de formation continue permettant aux salariés d'**obtenir les diplômes ou titres homologués ou certificat de qualification** reconnus par la profession tout particulièrement dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Ces actions prioritaires de formation des salariés du transport urbain sont financées par les entreprises par une contribution spécifique à la branche de 0,2% de leur masse salariale, s'ajoutant aux obligations légales.

Les partenaires sociaux ont décidé de maintenir **le dispositif du capital-temps de formation** qui permet aux salariés de suivre des actions de formation à leur initiative en vue d'accroître leur qualification. Les conditions d'accès de ce dispositif, financé par une contribution des entreprises représentant 0,1 % de leur masse salariale, sont assouplies afin de profiter à un nombre plus important de salariés (baisse de l'ancienneté requise et de la durée de la formation).

Par ailleurs, l'accord de branche du 20 mai 2003 met particulièrement l'accent sur le rôle joué par la formation professionnelle en matière d'**évolution professionnelle des salariés**. Une liste des titres et diplômes adaptés à l'activité des réseaux de transports urbains a été inscrite dans l'accord afin d'appuyer leur reconnaissance dans l'ensemble des entreprises.

Enfin, le nouvel accord prend également en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 1996. Ainsi, il reconnaît l'importance du **contrat de qualification "adulte"** dans l'accès à la profession, notamment en instituant une priorité d'embauche dans l'entreprise pour ses titulaires, au même titre que pour les titulaires de **contrats d'apprentissage et de contrat de qualification "jeune"**.

L'accord du 20 mai 2003 est d'ores et déjà applicable à l'ensemble des adhérents de l'Union des transports publics et a été transmis au ministère de l'Emploi en vue de son extension.



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

